

serait favorable aux intérêts commerciaux.

Comprenant ce que peut faire l'union d'un grand nombre de commerçants, la puissance que donne le nombre, la force qui naît de la cohésion, il s'est formé des associations diverses de marchands, associations locales, généralement, de marchands d'une même ligne de commerce. Ces associations par elles-mêmes étaient peu importantes, le nombre des membres en étant forcément restreint; elles avaient donc par conséquent peu de poids et pouvaient difficilement avoir une influence suffisante auprès des conseils municipaux ou des Parlements quand ils sentaient le besoin d'intervenir dans les règlements ou les lois en projet.

Pourquoi alors ne pas réunir toutes ces forces éparses en un seul faisceau et les faire manoeuvrer ensemble à l'occasion, de manière à donner une idée de la puissance réelle d'une armée qui combat avec un but bien déterminé?

C'est ce qui s'est fait. Toutes les diverses associations de marchands, toutes les associations locales sont maintenant fondues ensemble dans une seule et unique association, l'Association des Marchands Détailliers du Canada, Incorporée.

Faites-vous partie de cette Association? Si non, vous manquez à votre devoir parce que vous laissez retomber sur les épaules de vos confrères la part qui vous incombe dans la défense des intérêts du commerce.

Dans une armée il faut que chacun y aille de sa personne; vous faites partie de l'armée des commerçants, agissez donc en bon soldat, faites votre devoir.

RAPPORT DES DELEGUES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Rapport des délégués de la Chambre de Commerce du District de Montréal, au IV^e Congrès International des Chambres de Commerce tenu à Londres en Juin dernier, par M. Ovilá S. Perrault, Président.

Conformément au mandat que vous m'avez fait l'honneur de me confier le 8 Juin dernier, ainsi qu'à Messieurs L. E. Geoffron, notre ex-Président et à Mons. Thomas Côté, de la Commission canadienne des Expositions, j'ai eu le très grand avantage de participer au IV^e Congrès International des Chambres de Commerce tenu à Londres, les 21, 22 et 23 Juin dernier.

Mes deux collègues n'ayant pu s'y trouver à l'époque fixée, retenus qu'ils étaient dans d'autres parties de l'Europe par d'autres missions de confiance du Gouvernement du pays, j'ai dû représenter seul cette Chambre.

Je suis heureux de vous dire que le Canada et ses brillantes perspectives d'avenir sont de moins en moins inconnus

de tous les esprits dérangeants, soit de l'Europe, soit même de toutes les autres parties de l'univers.

Ce magnifique congrès a été tenu dans l'édifice de l'Hôtel Cecil, et cinq cent cinquante délégués, venus de toutes les parties du monde, y ont pris part.

L'ouverture a été faite sous la présidence de M. Louis Canon Legrand, Président de la Chambre de Commerce de Mons, Belgique.

Vous connaissez déjà les questions inscrites à l'ordre du jour; je ne m'attarderai pas à vous rendre compte de tous les discours très éloquentes prononcés en cette circonstance par les représentants les plus autorisés des puissances mondiales ainsi que des Chambres Soeurs de l'univers, comprenant toute l'importance de vos occupations et me rendant compte de la trop malheureuse rareté de nos heures de loisirs.

Un rapport sténographié sera bientôt publié et j'ai d'ailleurs dès à présent, à la disposition de cette Chambre, toute une série de documents, brochures, opuscules et mémoires de nature non seulement à enrichir notre bibliothèque, mais encore à éclairer nos délibérations ultérieures. Ces documents recevront de votre part une attention analogue à celle qu'avaient méritée ceux fournis à notre Chambre par mon distingué prédécesseur, M. C. H. Catell, lorsqu'il prit part au congrès international des Chambres de Commerce tenu à Milan, en septembre 1906.

Et d'abord, quant à la réduction du délai de variabilité de la date de Pâques et à l'unification et à la simplification du calendrier grégorien, le congrès a chargé son comité permanent de provoquer l'initiative d'un Gouvernement qui convoquerait une conférence diplomatique officielle aux fins de réaliser la fixation de la date de Pâques et l'établissement du Calendrier fixe International.

2o. La représentation directe du commerce et de l'industrie aux conférences officielles et congrès internationaux économiques.

"Le Congrès a exprimé l'avis que la consultation du commerce et de l'industrie, en vue des conférences internationales politiques et économiques, est hautement désirable."

3o. Le développement des Unions Postales, et de l'Union Postale européenne.

"Le Congrès, confirmant ses résolutions de Milan, et sans se prononcer sur le voeu actuellement présenté, l'écarte par la question préalable."

4o. Unification des législations sur le chèque.

Le Congrès a adopté la résolution suivante:

"Le Congrès accueillant avec intérêt les documents déjà présentés, reporte, pour complément d'étude, la question à l'ordre du jour de la prochaine session,

en exprimant toute sa sympathie pour l'idée de voir se réaliser l'unification de la législation internationale sur le chèque."

5o. Voeu sur l'exécution des jugements et décisions arbitrales rendus en pays étrangers.

Votre délégué a pris une part toute spéciale à la discussion de cette question sur laquelle j'ai cru devoir communiquer sur substance les considérations suivantes:

Nous ne sommes plus à l'époque déjà lointaine où les relations commerciales étaient limitées forcément aux bornes d'un royaume ou d'une république; grâce au développement des moyens de communication, le commerce et l'industrie ne connaissent plus de frontières ni de distances. Comme citoyen du Canada, que l'accroissement de son commerce place aujourd'hui parmi les premières nations du globe, je suis très heureux d'appuyer un voeu aussi important que celui présentement soumis à la considération d'une assemblée aussi influente et imposante que celle-ci.

La nécessité de recourir aux tribunaux et de réouvrir l'enquête sur une même cause d'action, chaque fois qu'il peut plaier à un débiteur de transporter son domicile en pays étranger, est une cause de frais et de perte de temps considérables; elle crée une entrave aux relations commerciales, non moins que les barrières élevées dans l'intérêt du fisc de chaque pays par les droits de douane.

La Justice est un devoir que la société est tenue de remplir et que les nations se doivent mutuellement. Il est bien vrai que généralement les étrangers sont admis à ester en justice à notre époque, mais n'est-il pas équitable de leur épargner l'obligation de recommencer à nouveau un procès déjà poursuivi et terminé dans la juridiction du premier tribunal saisi de la cause, et plus susceptible de se renseigner exactement sur tous les faits et les circonstances qui ont occasionné le litige? Cette idée n'est pas d'hier. "Nous ne craignons pas de présenter à la Cour", déclarait M^{re} Elle de Beaumont, plaidant devant le Parlement de Paris, l'assertion formelle que les tribunaux sont obligés "en conscience, de rendre à l'étranger qui réclame leur justice tous les bons offices dans l'ordre légal qui sont en leur pouvoir, et de lui épargner tous les torts et les dommages qu'ils peuvent lui épargner."

Cette question est en voie d'une solution prochaine en ce qui concerne les neuf provinces de notre Confédération Canadienne. Nous avons constaté avec grand plaisir qu'au dernier congrès de l'Empire Britannique tenu à Sydney, Australie, un voeu a été formulé pour l'extension à toutes les puissances autonomes de l'Empire du principe du "Judgments Extension Act" de 1868.